

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2018 à 20H30**

*Etaient présents* : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Thierry GRÉMILLON - Gérard LANTENOIS - Didier JOURNET - Romain BURON - Cécile MÉRY - Céline SAUCET.

*Excusé* : Jean-Philippe LAURENT (donne pouvoir à Daniel BELLAYE)

*Absent* : Henri HÉRON

*Secrétaire* : Romain BURON

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018**

Sans aucune observation, le compte rendu de la réunion du 28 mai est adopté à l'unanimité.

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ANNÉE 2018-2019 :**

Comme chaque début d'année scolaire, Madame le Maire propose la reconduction ou la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire. Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'un problème rencontré à plusieurs reprises au cours de l'année précédente. En effet, des enfants non prévus dans le planning de restauration car non-inscrits, se présentent le matin ou à l'heure du repas et informe Magali RICHARD qu'ils déjeunent à la cantine le jour même. Après concertation, il est décidé que les enfants dans cette situation se verront refuser l'accès à la cantine (ce point sera ajouté au règlement intérieur de la cantine distribué dans les cahiers des élèves dès cette semaine). Cette décision n'a pas pour but de pénaliser les enfants mais faire en sorte de pérenniser le bon fonctionnement du service de restauration scolaire. Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur prévoit, paragraphe 4, que les jours d'inscription sont définis à la rentrée et qu'en cas de fréquentation irrégulière, il convient de remettre un planning à Magali RICHARD. Les présences exceptionnelles seront acceptées à condition de nous en informer la veille au matin. Les autres paragraphes du règlement intérieur restent donc inchangés.

### **TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2018-2019**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Nogent le Bernard n'a pas augmenté ses tarifs de restauration. Elle demande au Conseil de se prononcer sur le maintien ou l'augmentation du tarif de la cantine pour l'année scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

Décide de maintenir les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018-2019 :

- 3 € 50 pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> enfant.
- 3 € 30 par enfant lorsque 3 enfants et plus d'une même famille sont scolarisés au SIVOS Nogent-St Georges.
- 5 € 30 pour un adulte.

### **RENOUVELLEMENT DU CDD POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame le Maire informe le Conseil que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. La classe de Vincent LEROY qui accueille les CE1/CE2 compte 20 élèves. La classe de Jérôme ROBIN qui accueille les CM1/CM2 comptabilise 28 élèves.

Le jour de la rentrée, 42 élèves étaient présents à la cantine. Compte tenu de cet effectif, Madame le Maire propose de reconduire le CDD (adjoint technique) pour l'aide au service et au nettoyage. Madame Sabrina DENIAU qui a remplacé Monsieur Alexandre COINDEROUX en début d'année 2018 nous a donné entière satisfaction. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le renouvellement du contrat de Madame DENIAU.

### **ADHESION AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA HAUTE SARTHE**

Madame le Maire expose que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois exerce la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La Communauté de Communes souhaite déléguer cette compétence aux différents syndicats de rivières.

Vu l'arrêté préfectoral du 23/06/2017 portant création du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,

Vu la délibération n°2018/036 du 15/02/2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicitant son adhésion au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,

Vu la délibération du 16/04/2018 du syndicat du Bassin de la Haute Sarthe acceptant cette adhésion,

Vu l'arrêté préfectoral 1111-18-00026 de dissolution du Syndicat Intercommunal des Bassins de la Pervenche et de l'Erine et portant transfert de l'ensemble de l'actif et du passif au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer au syndicat du Bassin de la Haute Sarthe.

Après avoir pris connaissance des statuts du syndicat du Bassin de la Haute Sarthe annexés à la présente délibération, les membres du Conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,

### **ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE**

Madame le Maire expose que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois exerce la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La Communauté de Communes souhaite déléguer cette compétence aux différents syndicats de rivières.

Vu la délibération n°2018/076 du 12/04/2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicitant son adhésion au syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise;

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer au syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise;

Après avoir pris connaissance des statuts du syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise annexés à la présente délibération, les membres du Conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise;

### **ADHESION A L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS)**

Madame le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois exerce la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La Communauté de Communes souhaite déléguer cette compétence aux différents syndicats de rivières.

Vu la délibération n°2018/116 du 27/06/2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicitant son adhésion à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS),

Vu les statuts du syndicat qui sera issu de la transformation de l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe ;

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS),

Après avoir pris connaissance des statuts de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe annexés à la présente délibération, les membres du Conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS)

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC MAINE SAOSNOIS**

#### **PRISE DE COMPETENCE animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau**

Madame le Maire expose que depuis le 1er janvier 2018, les communautés de communes exercent la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

L'article L.211-7 I bis du code de l'environnement définit la compétence GEMAPI comme une compétence globale regroupant les items 1°, 2°, 5° et 8° du même article.

Certains items (3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12°) de l'article L.211-7 I bis du code de l'environnement ne sont pas compris dans le bloc de compétence GEMAPI et ne sont donc pas obligatoires.

Il rappelle que l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions Locales de l'Eau (CLE) du SAGE du Bassin de l'Huisne, du SAGE du Bassin de la Sarthe Amont et de SAGE de la Sarthe Aval. L'IIBS accompagne techniquement les syndicats auxquels la communauté de communes adhère pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Toutefois, les missions exercées par l'IIBS relèvent de l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Par conséquent, afin d'être en mesure d'adhérer à l'IIBS, il conviendrait que la communauté de communes puisse exercer la compétence relevant de l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu la délibération n°2018/116 du 27/06/2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois liée à la modification statutaire par l'ajout dans les statuts communautaires de l'item 12° de la compétence GEMAPI qui se définit comme suit :

1° Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,

2° Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,

3° Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'ajout dans les statuts communautaires de l'item 12° de la compétence GEMAPI conformément à la délibération communautaire n°116/2018.

### **ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION : attribution du marché**

La commission d'appel d'offres s'est réunie ce matin afin de prendre connaissance de l'analyse de l'ATESART, assistant à maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet en référence. Après avoir étudié les dossiers remis, la commission propose au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise EF Etudes pour un montant de 23 020€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise EF ETUDES pour un montant de 23 020€ HT.
- Autorise Madame le Maire à notifier le marché et à signer tous documents relatifs à ce marché de service.

Madame le Maire précise que l'agence de l'eau nous a notifié par courrier l'attribution d'une subvention de 60%.

### **AVENANT SUR MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que des travaux supplémentaires doivent être réalisés par l'entreprise en ce qui concerne le lot n°2. Ces travaux supplémentaires ont été évoqués lors de réunions de chantier avec Madame AUTEGARDEN architecte en charge des travaux ainsi qu'avec Madame le Maire et les membres de la commission présents.

En effet après la mise en place des échafaudages et la dépose des couvertures et voliges, la charpente du chœur s'est révélée en meilleur état de conservation que prévu. La quantité de bois conservée a donc été plus importante, ce qui a permis de réaliser une économie. Néanmoins, suite à la purge du faux-plafond gorgé d'eau sous le chéneau de la sacristie, il est apparu que deux solives ainsi que le palâtre de la porte Est de la sacristie étaient pourris. Il est donc proposé de remplacer ces ouvrages défectueux. En raison du débord important de la couverture en tuiles plates, il est également proposé de mettre en œuvre des planches de chêne au droit des débords de couverture, plus esthétique que des voliges sapin.

Suite aux économies réalisées sur la fourniture de bois neufs, il est proposé de restaurer, dans les règles de l'art, les sept travées de la voûte lambrissée à la croisée du transept. Celles-ci seront déposées en conservation (évacuation des lambris en sapin) puis réinstallées après reprise des assemblages à langue de vipère avec une pose brouillée entre les lambris anciens et neufs (fourniture en complément de 60% environ). Les couvre-joints et cabochons manquants seront restitués.

En conséquence, le bilan des travaux supplémentaires et des travaux en moins entraîne une diminution de la masse financière. Le bilan financier de l'entreprise LEROUX des travaux au 29 mai 2018 étant de -10 353,08€, auquel il convient de retirer également la prestation initiale de reprise ponctuelle sur voute (5 984,17€HT). Le total en moins-value s'élève donc à 16 337,25€. La plus-value s'élève à 16 002,56€.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir valider le rapport d'avenant n°1, présenté par Madame de Ponthaud Architecte en Chef des Monuments Historiques, négocié en moins-value pour 334,69€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- VALIDE le rapport d'avenant n°1.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis de l'entreprise LEROUX.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental nous a attribué une subvention de 25% concernant les travaux de l'église (20% avait été inscrit en prévision).

Les travaux se termineront fin septembre.

Il a été évoqué lors d'une précédente réunion le remplacement de l'abri bus à côté de l'église. Après concertation, le Conseil municipal envisage d'éloigner l'abri de l'église. Une demande va être faite auprès du service des transports scolaires du Conseil départemental pour savoir s'il est possible de l'installer sur la place de la Bascule. Le rail à vélos sera installé en fonction de l'emplacement défini pour l'abri bus.

### **TRAVAUX LA SALLE POLYVALENTE**

Lors des intempéries survenues début juin, des infiltrations d'eaux se sont produites dans la salle polyvalente à la jonction de la toiture de celle-ci et de la maison 6, Cour du Portail. Le solin a été réparé, et une tôle doit être changée. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise LEROUX. Deux fenêtres de la façade (côté entrée de l'habitation) sont en très mauvais état. Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter des devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter des devis pour le remplacement de ces deux fenêtres.

### **TRAVAUX DE LA PLACE DE LA BASCULE : devis retenus pour les lots infructueux**

Madame le Maire rappelle que 3 lots n'avaient pas été attribués suite à l'avis d'appel à la concurrence en raison de l'absence d'offre. Après avoir sollicité des devis, comme évoqué lors de la réunion du 28 mai dernier, le lot n° 2 « Gros-œuvre » a été attribué à l'entreprise CAGS Bâtiment et le lot n°6 « Métallerie » à l'entreprise LEROUX. Le lot n° 7 « peinture » est en attente d'un devis de l'entreprise PASQUIER SOUCHAY de Ceton.

L'accord du Permis d'Aménager nous a été délivré. Les travaux débuteront la semaine prochaine. Monsieur Romain BURON demande si l'accès au commerce sera maintenu. Madame le Maire confirme que le commerce restera accessible.

Monsieur LANTENOIS demande s'il est possible d'embellir un peu le logement situé au n°4 en attendant de décider de son avenir.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- L'entreprise Jérôme BOURGINE, choisie pour effectuer le démoussage de la toiture de l'église ne pourra effectuer ces travaux qu'en fin d'année faute de personnel suffisant. S'il trouvait de la main d'œuvre supplémentaire, le démoussage pourrait débuter fin septembre ou début octobre.
- Le Conseil départemental est intervenu pour boucher un trou dans la chaussée place de l'église, face aux habitations de Madame LIBERGE et de M. et Mme AUBURTIN. Lors de cette intervention, ils ont constaté une fuite sur une canalisation. Il reste à définir la nature du réseau touché pour procéder aux réparations qui s'imposent. Dans l'hypothèse où ce pourrait être un réseau d'assainissement, Madame le Maire propose de demander à l'entreprise EF Etudes, qui se chargera d'effectuer les passages caméra dans le cadre de l'étude diagnostique pour le système d'assainissement, de bien vouloir nous transmettre le relevé effectué à l'endroit de la fuite.
- Il convient de faire le point sur les personnes n'ayant pas données de réponse suite aux courriers envoyés après le test fumigène effectué en 2015 et demandant les travaux de mise en conformité.
- L'inauguration du cabinet d'ostéopathie le vendredi 31 août s'est très bien déroulée. De nombreux élus nous ont fait l'honneur de leur présence et notamment Monsieur Jean Carle GRELIER député qui, lors d'un beau discours, a évoqué le problème de la désertification médicale et a félicité le Conseil municipal pour son accord dans l'installation d'un ostéopathe au sein d'une petite commune.
- Madame Chantal MICHALON, qui a donné bénévolement de son temps pour aider les enfants de notre école à aimer les livres et à surmonter leurs difficultés en lecture, va quitter Saint Georges du Rosay. En reconnaissance de son engagement auprès des enfants, Madame le Maire propose que soit organisé un goûter avec les professeurs, les élèves, les anciens élèves, les parents et les représentants de parents d'élèves.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur LE DIOT est venu en Mairie concernant un terrain lui appartenant devenu inconstructible suite à l'approbation de la Carte Communale en janvier 2013. Monsieur LE DIOT souhaiterait que son terrain soit de nouveau constructible. L'accès à sa demande ne pourrait être rendue possible que par une révision de la Carte Communale car la commune dispose encore de terrain à construire. Compte tenu du coût de la révision de ce document d'urbanisme, il n'est pas envisagé de la modifier pour le moment.
- Les travaux du chemin de Guérespeigné sont terminés. Madame le Maire remercie Sébastien SAUCET, Gérard LANTENOIS et Gérard DUTERTRE pour le chargement et le transport des gravats ayant permis de réduire les coûts de ces travaux.
- Madame le Maire remercie également les personnes ayant assurées l'arrosage des fleurs pendant les congés de notre employé communal : Céline et Gérard, Didier et Thierry ainsi que Gérard DUTERTRE (l'ayant aidée).

Séance levée à 21H20